

17/9/07 :Contre l'amendement qui autorise les tests ADN pour établir la filiation des enfants faisant l'objet d'un regroupement familial pour des immigrés en situation tout à fait légale.

Madame la Députée, Monsieur le Député

La commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui autorise les tests ADN pour établir la filiation des enfants faisant l'objet d'un regroupement familial pour des immigrés en situation tout à fait légale.

Or la loi française n'autorise cet acte que dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction au cours d'une procédure judiciaire (article 16 du code civil).

La filiation comme le précise Axel Kahn , qui s'oppose à cette mesure, n'est pas que génétique , elle procède d'un acte civil de reconnaissance d'un enfant. L'acte d'Etat Civil suffit à l'avérer.

Instrumentaliser le regroupement familial à des fins politiciennes est indigne ! Veut-on revenir au temps où des hommes seuls dans les foyers Sonacotra, donnaient leur force de travail à la France qui en avait besoin et avaient des conditions de vie voisine de l'esclavage ?

Les valeurs de la République, la Déclaration Universelle des Droits de l'homme qui fondent notre législation, le droit des enfants de vivre en famille assuré par la Convention des droits de l'enfant, que la France a signé , n'ont-ils plus de sens dans notre pays ?

Le Mouvement Jeunes Femmes vous demande de vous opposer à cet amendement au nom de l'universalité des droits de l'homme.

Veillez agréer, Madame la députée , Monsieur le député, l'expression de notre haute considération.

Pour le Mouvement : Annie Segura-Daudé, présidente.

COMMUNIQUE DE PRESSE

[index](#)